

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à Vingt heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 14 mars 2019 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23, puis 24 à partir du point n°4, (23 aux points n°6, 11, 15, 19,23 – vote des comptes administratifs), (22 au point n°31 – vote des subventions), puis 23 au point n°39

Nombre de votants : 23, puis 24 à partir du point n°4, (23 aux points n°6, 11, 15,19,23 – vote des comptes administratifs), (22 au point n°31 – vote des subventions), puis 23 au point n°39

Nombre de pouvoirs : 5, puis 4 au point n°39

Nombre de suffrages exprimés : 28, puis 29 à partir du point n°4 (28 aux points n°6, 11, 15, 19,23 – vote des comptes administratifs), (27 au point n°31 – vote des subventions), puis 27 au point n°39

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET (à partir du point n°4), Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Michel PENEL, Philippe PREVOST (jusqu'au point n°38), Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Mathias HOCQUART DE TURTOT, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Nicolas LE REGENT,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Claude POISSEMEUX,
Guénahel LE PORHO, qui a donné pouvoir à Philippe PREVOST (à l'exception du point n° 39),
Dominique AUFFRET (jusqu'au point n°3),
Philippe PREVOST (au point n°39),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Marie-Françoise LE BARILLEC.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE BARILLEC

2019-03-06 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidate : Sylvie SCULO

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6 (2 bulletins comportaient la mention Philippe PREVOST et 2 autres la mention Gil BREGEON),

Sylvie SCULO obtient 23 voix et est élue présidente.

Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal

I - <u>Section de fonctionnement</u>	
A - Dépenses :	9 645 794,33 €
B - Recettes :	11 300 241,92 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 654 447,59 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 654 447,59 €
II - <u>Section d'investissement</u>	
A - Dépenses :	4 929 129,89 €
B - Recettes :	4 847 399,78 €
Le déficit d'investissement de clôture est de	- 81 730,11 €
Résultat investissement reporté 2017	- 1 721 455,03 €
Résultat d'investissement cumulé	- 1 803 185,14 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2018 est de	1 572 717,48 €
Résultat cumulé 2018	- 148 737,55 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 13 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 21 mars 2019
Le Maire, Luc FOUCAULT

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 21 mars 2019
et publication le 22 mars 2019.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le
ID : 056-215602434-20190320-2019_03_06-DE